



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2023-060

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking autour de l'église

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser le parking de l'église, lors du nettoyage de celle-ci, il convient d'y interdire le stationnement le jeudi 6 juillet 2023 de 8h à 16h

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint André de Cubzac,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Cubzac les Ponts, le 4 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation du Maire

Benjamin-Louis

Responsable des services techniques

